

a rapporté cinq cents de plus le boisseau que s'il avait été vendu d'après désignation de classe. Dans ce cas, il n'y avait pas de privilège de mélange; c'était le grain pur tel qu'il avait été apporté par les cultivateurs.

L'hon. M. MANION: Je comprends ce que mon honorable ami veut dire. Cependant, cette question ne m'est pas assez familière pour imposer mon opinion. Je ne sais si le marché sur échantillon implique nécessairement des privilèges de faire des mélanges. Il est vrai qu'on pratique actuellement des mélanges à la tête des lacs, mais cela se fait dans les élévateurs privés. Au sens de la loi, je ne suppose pas qu'on fasse des mélanges dans les élévateurs de tête de ligne. C'est-à-dire, au sens de la loi des grains. Je suis convaincu que j'ai le droit de faire cette assertion, savoir que l'on n'est pas censé mélanger de grain aux élévateurs de tête de ligne; le peu de mélange qui se fait est effectué dans des élévateurs particuliers. Mon honorable ami a parlé du blé qui devient moite ou gourde et dont la qualité est amoindrie en conséquence. Les élévateurs achètent le blé gourde et le font sécher et ils achètent en même temps d'autre blé de qualité inférieure gâté par l'humidité ou par d'autres causes. On traite ce grain; ou le fait sécher et on le nettoie, si bien qu'après avoir subi divers autres traitements, le blé se trouve amélioré et obtient un bien meilleur classement. Il est incontestable à mon sens que ces élévateurs de mélanges font bien l'affaire du cultivateur qui désire se débarrasser d'un blé de qualité inférieure.

M. MILLAR: La plus grande partie du blé moite ou gourde, qui entre dans un élévateur où s'opère ces mélanges, n'est pas séchée; on se contente de la mélanger avec du grain sec.

L'hon. M. MANION: Je ne le savais pas. Quoiqu'il en soit, le classement du blé en bénéficie et voici le point que je tiens à faire ressortir. Au dire des exportateurs de grain, —et j'incline à croire que l'assertion est exacte, —ces élévateurs où s'opère le mélange sont d'un grand avantage pour les cultivateurs parce qu'ils leur fournissent un débouché pour leur blé moite ou gourde et autres grains de qualité inférieure du fait des mauvaises graines de semence ou toutes autres causes. Ces élévateurs offrent un débouché au blé de qualité inférieure qui, sans cela, resterait sur les bras du cultivateur.

M. MILLAR: Il y a un marché pour une petite quantité de grain non-classé; mais 80 p. 100 du blé de l'ouest est de qualité supérieure, c'est-à-dire qu'il est classé n° 1, n° 2 ou n° 3.

[M. Millar.]

L'hon. M. MANION: Exactement. N'était-ce le fait toutefois que ces élévateurs-hôpitaux existent, les cultivateurs auraient de la difficulté à se défaire de ce blé de mauvaise qualité.

M. MILLAR: Mais ils le font aux dépens du blé de qualité supérieure.

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas tout à fait le point.

M. MILLAR: Il s'agit d'un gain de 22 p. 100 contre une perte de 78 à 80 p. 100.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami veut dire que l'on mélange du grain de bonne qualité avec du grain de qualité inférieure?

M. MILLAR: Précisément.

L'hon. M. MANION: C'est ce qui se pratique sans doute dans certaines circonstances. Je crois pouvoir affirmer toutefois que, si du grain de mauvaise qualité est soumis à ces procédés d'amélioration, —je ne suis pas au fait de la question; j'en parle parce qu'elle est venue sur le tapis, —c'est qu'il existe un débouché pour ces produits qui autrement resteraient sur les bras du cultivateur. Il est démontré que, si l'on mêle du bon grain à ce blé de mauvaise qualité, on donne ainsi au cultivateur le moyen de se débarrasser de certaines quantités de blé qu'il ne pourrait écouler autrement.

M. MILLAR: Sur quelle autorité l'honorable député s'appuie-t-il pour affirmer que le cultivateur ne trouverait pas de débouché pour ce grain? Est-ce qu'il ne trouvait pas le moyen de l'écouler avant l'établissement de ces élévateurs?

L'hon. M. MANION: Oh! sans doute. J'ai peut-être employé cette expression à tort. Ce grain pourrait être vendu pour l'alimentation du bétail, mais ce débouché ne serait pas aussi avantageux pour le cultivateur. Ces élévateurs particuliers se font concurrence les uns les autres pour l'achat de ce grain de sorte que les cultivateurs ont une bien meilleure chance que par le passé de s'en débarrasser à bon compte. Loin de moi l'idée de prétendre que le cultivateur obtient ou a toujours obtenu par le passé les bénéfices qu'il aurait dû des élévateurs de tête de ligne. A mon avis, le cultivateur s'est trouvé dans cette malheureuse situation que chacun devait disposer de sa récolte au plus tôt; il a souvent fois subi des pertes imméritées de ce chef; mais il y a amélioration actuellement et l'application de la loi des grains du Canada finira par les éliminer peu à peu. Pour ma part, quoique j'habite dans la région où se trouvent les plus grands élévateurs du monde entier,